



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

Vu la demande du 13/05/2026 présentée par la SEMITAN,

Considérant que pour réaliser des travaux sur le réseau de voirie (aménagement mobilier urbain) dans les voies herblinoises suivantes :

- allée des Hortensias (au niveau du boulevard Salvador Allende),
- avenue de la Branchoire (du boulevard Salvador Allende à l'avenue des Acacias),
- avenue des Camélias (du début de la voie au boulevard Salvador Allende),
- boulevard Salvador Allende,
- rue d'Amiens (de la rue de la Chicotière au boulevard Salvador Allende),
- rue Léon Blum,
- rue Lucie Aubrac (au niveau du boulevard Salvador Allende),
- rue Pablo Neruda (du boulevard Salvador Allende à la fin de la voie),

Il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux sur le réseau de voirie, **du 03/06/2026 au 12/06/2026**, dans les voies herblinoises suivantes :

- allée des Hortensias ;
- avenue de la Branchoire ;
- avenue des Camélias ;
- boulevard Salvador Allende ;
- rue d'Amiens ;
- rue Léon Blum ;
- rue Lucie Aubrac ;
- rue Pablo Neruda.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : Neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux.

ARTICLE 4 : Dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux, la chaussée est rétrécie.

ARTICLE 5 : Un cheminement piéton, garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, devra être mis en place et maintenu en tout temps.

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLÉ

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0637

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux sur
le réseau de voirie -
diverses voies
de la commune -
du 03 au 12 juin 2026



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 7 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels.

ARTICLE 8 : Report des deux roues sur la voie principale de circulation selon l'emprise des travaux.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SEMITAN** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h à l'avance afin d'informer les riverains.

ARTICLE 10 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code la Route.

ARTICLE 11 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 12 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;

✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 21 MAI 2026

PUBLIÉ LE

21 MAI 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,

Jocelyn GENDEK